

NORMES ÉTHIQUES

1. La confidentialité est de la plus haute importance. Elle est un élément intrinsèque des services offerts. Tout renseignement recueilli lors des séances est traité de manière confidentielle et ne peut être divulgué à un tiers à moins d'une permission écrite de la part de la personne participante. Sans votre permission écrite, aucun renseignement ne sera transmis à votre sujet, ni d'éléments de votre dossier à qui que ce soit. Toutefois, tel que stipulé par la loi et les codes d'éthique des Ordres professionnels, la règle de confidentialité ne s'applique pas dans les cas suivants :
 - S'il y a risque d'un danger imminent pour la personne accompagnée ;
 - S'il y a risque de danger imminent pour autrui (la personne à risque doit en être Informée) ;
 - Si un enfant de moins de 16 ans est victime ou risque d'être victime d'abus (physique, sexuel, émotionnel) ou de négligence (le directeur de la protection de la jeunesse doit en être prévenu immédiatement) ;
 - Dans le cas d'une ordonnance du tribunal (subpoena).
2. Pour ce qui est des situations ayant pu entraîner un bris de condition de surveillance imposées par un des éléments du système de justice pénale, la personne bénévole doit s'en remettre à un membre de l'équipe de coordination dans les plus brefs délais.
3. Pour des situations particulières il est possible d'utiliser la visioconférence pour les rencontres en individuel ou en groupe (télé pratique) qui nécessite l'utilisation d'un compte commercial (de préférence) ou d'une adresse électronique personnelle. Aucune garantie d'une confidentialité absolue ne peut être assurée. Vous devez fournir votre adresse électronique et en autoriser l'utilisation à cette fin et vous serez convoqué à cette rencontre préalablement. Il est donc important d'utiliser une connexion internet sécurisée, protégée par mot de passe (et non un Wifi public et non protégé). Si tel n'est pas le cas, ceci augmente le risque de piratage. Il est important d'avoir une protection antivirus/anti-programme malveillant à jour afin d'éviter les risques de piratage. Il est important de désactiver toutes les applications ou les notifications sur vos ordinateurs ou téléphone intelligent. La confidentialité (avec limites précédemment définies) s'applique pour les services en visioconférence; personne ne peut enregistrer les rencontres sans la permission des autres personnes impliquées. Il est important de disposer d'un espace physique privé et confidentiel. Si cela vous concerne, vous devez confirmer auprès de votre compagnie d'assurance que les séances en visioconférence sont couvertes et vous seront remboursées. Important d'être conscient qu'il existe des bénéfices et des risques à l'utilisation de la visioconférence (p. ex : limites de la confidentialité d'utiliser du matériel de télécommunication) qui sont différents des rencontres en personnes. À titre de professionnel, il peut être déterminé

qu'en raison de certaines circonstances, les rencontres de visioconférence ne soient plus appropriées et que nous devions poursuivre notre suivi en personne.

4. La personne en supervision par une personne reconnue doit en informer la personne qui bénéficie des services de l'ACQ et s'assurer que cela est notifié à la demande de service.

5. Tout le matériel didactique de l'ACQ ne peut être utilisé à d'autres fins que les activités de cette dernière.